En Direct réglementaire

Pharmaciens

Contacts :
+ Rapide : par courriel depuis votre espace « amelipro »

Par tél : 3608 du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30
Par courrier : Assurance maladie de la Côte d'Or -CS 34548-21045 DIJON cedex

DATE : 24 FEVRIER 2021
REFERENCE : JOURNAL OFFICIEL DU 12 JANVIER 2021

Avenant 22 à la convention et avenant 14 à l'accord relatif à la fixation d'objectifs de délivrance de spécialités génériques

Avenant 22 à la convention

L'avenant 22 fixe la liste des molécules intégrées dans le répertoire de référence et modifie le calcul de la ROSP :

https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/Y-xtzy4Ni1spk1DYVH1NIPZqGObdZtWNluz-2a3juEc=/JOE_TEXTE

Avenant 14 à l'accord relatif à la fixation d'objectifs de délivrance de spécialités génériques

L'avenant 14 fixe la liste des molécules retenues pour le suivi national et individuel de la délivrance de médicaments génériques pour 2020. Il complète les modalités d'examen des dossiers et de sanctions pour les officines dont le taux de substitution est inférieur à 75%.

https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/Y-xtzy4Ni1spk1DYVH1NIKfnZhQYvseZTGXlWvrPu1M=/JOE_TEXTE

Directeur de la publication : Yvan Petraszko
Rédaction : Sous-direction professionnels de santé / établissements
Cpam de la Côte-d'Or – CS 34548 – 21045 Dijon Cedex